

PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale des Territoires et de la Mer SERVICE EAU, RISQUES ET NATURE Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques

Arrêté nº DDTM34-2016-05-07-296

portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de SAINT-GENIÈS-DE-FONTEDIT

Le Préfet de l'Hérault, Officier de la Légion d'Honneur, Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-OI-2597 du 06/12/11 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-OI-1863 du 13/11/14 portant prolongation des effets de l'arrêté préfectoral n°2011-OI-2597 du 06/12/11 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-02-0677 du 18/02/2016 portant mise à l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la commune,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 13/05/2016,

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune,

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture,

VU l'avis réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière,

VU le rapport et sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de SAINT-GENIÈS-DE-FONTEDIT.

ARTICLE 2: Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- le zonage réglementaire,
- des annexes.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux

- de la Mairie de Saint-Geniès-de-Fontedit.
- de la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault,
- de la Préfecture du département de l'Hérault.

ARTICLE 3: Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde listées aux articles 7 et 8 de la seconde partie du règlement sont à mettre en œuvre, dans les conditions et délais définis au règlement du PPRi:

- par la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit :
 - o obligation d'information du public sur les risques naturels tous les deux ans,
 - o élaboration du Plan Communal de Sauvegarde dans les deux ans suivant l'approbation du PPRi,
 - o élaboration du schéma d'assainissement pluvial dans les cinq ans suivant l'approbation du PPRi,
 - o pose de repères de crues dans les cinq ans suivant l'approbation du PPRi,
 - o mise en œuvre des mesures de mitigation sur les biens existants en zone inondable lui appartenant ou dont elle est gestionnaire,
 - Diagnostics, surveillance et entretien régulier des ouvrages de protection, systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques qui devront être conformes à la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques,
 - o entretien des cours d'eau et des axes d'écoulement,
- par les propriétaires et restionnaires de bâtiments :
 - o mise en œuvre des mesures de mitigation sur les biens existants en zone inondable.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 5: Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Saint-Geniès-de-Fontedit pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

ARTICLE 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Président de la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault, le maire de Saint-Geniès-de-Fontedit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpeller, le 3 1 MAI 2016

Le préfet

Pierre l'OUËSSEL